
Conditions générales entreprises partenaires

1. Dispositions introductives

1.1 Domaine de validité

Ces conditions générales règlent le rapport juridique entre Swiss Cycling Guide et ses partenaires. Les détails de cette relation sont clarifiés ci-dessous.

1.2 Forme juridique des partenaires

En tant qu'entreprise partenaire des guides cyclistes suisses, des entreprises et des associations ayant une orientation commerciale dans le domaine du VTT et du cyclotourisme peuvent être considérées. Il peut s'agir d'entreprises individuelles, de sociétés, d'associations ou de groupes d'intérêt. L'inscription au registre du commerce n'est pas obligatoire.

1.3 Qualification

Au moins un des guides employés a suivi une formation pour devenir Basic Guide ou Basic Instructor (Level 1) et occupe une position avantageuse au sein de la direction de l'entreprise partenaire.

2. Société partenaire en droits

2.1 Marque déposée "Swiss Cycling Guide entreprise partenaire »

La marque "Swiss Cycling Guide entreprise partenaire" peut être utilisée par les entreprises partenaires comme instrument de marketing.

La marque "Swiss Cycling Guide entreprise partenaire" est perçue par les clients comme une marque de qualité.

2.2 Apparition sur le site Web de la formation

Sur le site Internet de Swiss Cycling Guide, tous les partenaires sont placés avec leur logo et un lien vers leur site Internet.

2.3 Publicité

Chaque entreprise partenaire peut placer une offre de membre sur le site Internet de Swiss Cycling. Celles-ci sont publiées à intervalles irréguliers dans la Swiss Cycling Newsletter. D'autres paquets de promotion et de communication peuvent être mis en place auprès de Swiss Cycling aux conditions des partenaires (voir annexe "Données médias 2019").

Swiss Cycling communique activement les adresses de ses entreprises partenaires à ses membres. L'objectif est de parvenir à une coopération entre les entreprises partenaires et les entreprises suisses membres de Swiss Cycling.

2.4 Réseau / Réunion annuelle

Les entreprises partenaires ont la possibilité d'échanger des idées pendant le week-end annuel de formation et le week-end experts et de soumettre des candidatures préalables à la direction de la formation.

3. Obligations Swiss Cycling Guide Société partenaire

3.1 Utilisation de guides certifiés

L'entreprise partenaire s'efforce de faire certifier ses guides au moins par le statu Swiss Cycling Basic Guide ou Basic Instructor (Level 1) dans un délai raisonnable.

Une entreprise partenaire utilise principalement des guides et moniteurs formés par Swiss Cycling Guide.

3.2 Utilisation du logo

L'entreprise partenaire place les logos correspondants de Swiss Cycling Guide sur ses imprimés, sur les médias sociaux et sur son site Internet et assure un lien vers Swiss Cycling Guide.

3.3 Frais annuels

La cotisation annuelle en tant qu'entreprise partenaire de Swiss Cycling est de CHF 400.00.

3.4 Clause de non-concurrence

Une entreprise partenaire de Swiss Cycling Guide n'est pas autorisée à proposer ses propres cours de formation dans le domaine du guidage et/ou de la technique de conduite. Après une éventuelle résiliation de la relation en tant qu'entreprise partenaire, il y a une période de blocage de trois ans pendant laquelle l'ancienne entreprise partenaire ne peut plus proposer de cours en concurrence avec Swiss Cycling Guide / Instructor.

3.5 Accompagnement des stagiaires

Les guides et moniteurs suisses de cyclisme peuvent effectuer des journées de stage auprès d'entreprises partenaires. L'entreprise partenaire confirmera les jours de stage respectifs.

Si l'entreprise partenaire emploie un expert, les journées d'expertise peuvent être collectées. L'expert accompagne le guide ou l'instructeur, remplit le formulaire d'expert et en discute avec le stagiaire.

4. Procédure d'admission

4.1 Demande écrite et admission

Si vous souhaitez devenir une entreprise partenaire, vous pouvez faire une demande d'admission en envoyant un e-mail à mtbguide@swiss-cycling.ch. La direction de la formation décide de l'admission en accord avec la commission d'experts.

4.2 Contrôle de la qualité

Swiss Cycling Guide se réserve le droit de rendre visite à l'entreprise partenaire par un membre de la commission d'experts dans le but d'assurer la qualité.

5. Divers

5.1 Résiliation

Les deux parties peuvent mettre fin au partenariat jusqu'au 31 octobre pour l'année suivante.

5.2 Généralités

Les Conditions générales pour les entreprises partenaires s'appliquent à partir du 1er janvier 2019 et sont valables jusqu'à nouvel ordre. Ils font partie intégrante de l'admission et sont obligatoires. Les présentes relations contractuelles sont soumises au droit suisse. Le lieu de juridiction est Soleure.

Nom de l'entreprise:

Directeur/Directrice:

Lieu et date:

Signature :